



# L'HÉRITAGE D'UN millier de GÉNÉRATIONS

Survival aide les peuples indigènes à  
défendre leur vie, protéger leurs terres et  
déterminer leur propre avenir.



## Pensez à inclure les peuples indigènes dans votre testament

### LES SUCCÈS SANS PRÉCÉDENT DE SURVIVAL

dans son action en faveur des peuples indigènes les plus vulnérables n'ont été obtenus que grâce à la mobilisation la plus large de l'opinion publique internationale. Par souci d'indépendance, Survival s'interdit de recevoir des subventions gouvernementales et dépend de la générosité de ses membres et donateurs pour mener à bien ses campagnes. Dans certains cas, la nécessité de fournir une aide d'urgence dans un laps de temps très court ne nous permet pas d'attendre de récolter les fonds suffisants.

**C'EST POURQUOI SURVIVAL N'EST CAPABLE D'AGIR** que grâce à l'apport exceptionnel de fonds que représentent les legs ou les donations, une générosité qui se perpétuera durant des générations et qui permettra à des peuples

indigènes, des forêts amazoniennes au désert du Kalahari, de survivre et de transmettre leurs terres ancestrales aux enfants de leurs enfants.

### DANS LE MONDE ENTIER LES PEUPLES INDIGÈNES SONT EN DANGER – spoliés, méprisés, tués.

Leur capacité à survivre et à prospérer dans ces conditions est une admirable leçon pour l'humanité entière. Survival a été fondée à Londres en 1969 par un groupe de citoyens concernés pour aider ces peuples à défendre leur vie, protéger leurs terres et déterminer leur propre avenir.

**SANS VOTRE SOUTIEN NOUS NE POUVONS RIEN FAIRE** Aidez-nous à faire la différence pour les générations futures des peuples indigènes en mentionnant Survival dans votre testament.



Votre geste peut aider à garantir durablement la survie des peuples indigènes, un héritage pour toute l'humanité.



## POURQUOI LÉGUER À UNE ORGANISATION

Léguer, c'est rester présent dans la vie de l'œuvre que vous avez choisie. Vous n'avez pas d'héritiers ou seulement de la famille très éloignée et vous ne souhaitez pas que vos biens soient dispersés et vendus aux enchères par l'Etat. Ou bien vous avez des héritiers, mais vous souhaitez aussi soutenir l'action d'une organisation non gouvernementale : envisagez la solution du legs ou de la donation.

Le legs est inclus dans un testament et ne prend effet qu'après le décès de son auteur, tandis que la donation prend immédiatement effet. Parlez-en à votre notaire qui saura vous guider par ses conseils.

## POURQUOI SURVIVAL

Transmettre votre patrimoine à Survival est l'occasion unique de soutenir de façon durable les peuples indigènes, un geste envers l'avenir de l'humanité que vous n'avez peut-être pas encore eu la possibilité de faire. Les actions que nous menons sont nécessairement limitées par nos moyens financiers. Quelle que soit son importance, votre don contribuera à garantir la survie des peuples indigènes et de leurs générations futures. Reconnue d'utilité publique, Survival n'a aucun droit de succession à payer sur les biens qui lui sont transmis. Les legs et donations sont ainsi intégralement affectés aux campagnes menées par l'association.

## QUEL TYPE DE BIEN TRANSMETTRE

### UN LEGS

est un don fait par testament. Il existe trois sortes de legs :

#### Le legs universel

Il permet au testateur de léguer la totalité de ses biens lors de son décès.

#### Le legs à titre universel

Le testateur lègue une quotité de ses biens exprimés en pourcentage (30%, 50%...) ou en catégorie de biens (meubles, bijoux, biens immobiliers...).

#### Le legs particulier

Il s'agit du legs d'un bien particulier ou identifiable (un bijou, un meuble, une somme d'argent, une maison...).

### MODIFIER VOTRE TESTAMENT

Si vous avez déjà fait un testament, il vous est possible à tout moment de le modifier. Demandez conseil à votre notaire.



VOUS POUVEZ LÉGUER OU DONNER UNE MAISON, UN APPARTEMENT, DE L'ARGENT, DU MOBILIER, DES BONS DU TRÉSOR, DES LIVRETS DE CAISSE D'ÉPARGNE, DES BIJOUX, DES ŒUVRES D'ART, DES DROITS D'AUTEURS, DES BREVETS, UN CONTRAT D'ASSURANCE-VIE...

### UNE DONATION

est un acte notarié qui dessaisit le donateur avant son décès (et de manière définitive) du bien qu'il souhaite attribuer au donataire. Il existe plusieurs formes de donations, parmi celles-ci :

#### La donation en pleine propriété

Le bien est donné de façon absolue et exclusive.

#### La donation en nue propriété

La jouissance du bien donné est réservée à une personne désignée par le donateur, jusqu'à son décès.

#### La donation temporaire d'usufruit

L'usufruit d'un bien produisant un revenu peut-être donné à un organisme reconnu d'utilité publique pour une durée déterminée procurant ainsi au donateur une économie d'impôt de solidarité sur la fortune et d'impôt sur le revenu.

### L'ASSURANCE-VIE

Vous pouvez désigner Survival comme bénéficiaire de votre contrat d'assurance-vie.

**'Nous serons connus pour toujours par les traces que nous laissons derrière nous.'**

Un Sioux Lakota, Etats-Unis

Pour toutes questions concernant legs, donations et assurances-vie, téléphonez-nous ou écrivez-nous. Nous serons heureux de répondre à vos questions.

#### Survival International (France)

45 rue du Faubourg du Temple

75010 Paris

T 33 (0)1 42 41 47 62

F 33 (0)1 42 45 34 51

info@survivalfrance.org

[www.survivalfrance.org](http://www.survivalfrance.org)

Fondée en 1969. Reconnue d'utilité publique.